

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20241008-477

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Manifestation festive	
Date	Du mardi 22 octobre 2024 au mardi 29 octobre 2024	
Lieu	Place Verdun	
Demandeur	Monsieur Jean FARGE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 octobre 2024, présentée par Monsieur Jean FARGE ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **mardi 22 octobre 2024 et le mardi 29 octobre 2024** :

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, place de Verdun, côté garage service Propreté Urbaine **du lundi 21 octobre 2024 à 20 h 00 au mardi 29 octobre 2024 inclus**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur Jean Farge, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 octobre 2024

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Handwritten signature of Christophe ARFEUILLERE in blue ink.

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **09 OCT. 2024**
 Notification le :